

LOCATION SAISONNIERE

FICHE DE RESERVATION

Concerne : Appartement 2 pièces - 2/4 couchages - Réf. BIASINI
Résidence Calanques d'Azur - 246 avenue François Millet - 83370 SAINT-AYGULF

Je soussigné : (nom/Prénom)

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone habitation : Téléphone mobile :

E-mail : @

Nombre de personnes occupant le lieu loué : Adultes Enfants

Effectuer une réservation définitive concernant la location saisonnière ci-dessus et suivant les conditions ci-après :

Période/s concernée/s

Semaine n° du au 2008

Semaine n° du au 2008

Semaine n° du au 2008

Prix de la location : euros, x semaine/s = **TOTAL** Euros

Je verse ce jour à titre de réservation ferme la somme égale à 30 % du montant total de la location, soit : Euros par Mandat Chèque et demande qu'une confirmation me soit adressée à réception de ma réservation.

Le paiement doit être libellé à l'ordre de : Colette BIASINI

et adressé à :

Daniel SAMPO
548, Boulevard Honoré de Balzac
83370 SAINT-AYGULF

Conditions particulières :

Les locations se font à la semaine du samedi au samedi. Entrée dans les lieux, le samedi à partir de 14h30 - Départ le samedi de 8h à 10 h. A l'arrivée, les lieux sont propres et devront être laissés propre au départ, si le logement nécessite un nettoyage, une somme de 65 euros sera à la charge du locataire. Un inventaire complet est remis et signé à la prise de location, tout objet, matériel ou autre faisant partie de l'habitation et de son contenu qui sera abimé ou détérioré sera à payer par le locataire ou retenu sur la caution.

Des arrhes seront versées à la réservation, d'un montant de 30 % du prix de la location et sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location. Le solde sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

Dépôt de garantie : Un dépôt de garantie d'un montant de 500 € sera versé le jour de la prise de la possession des lieux. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui sera compétent.

Date : 2008

Signature (précédée de «Bon pour accord»)

Vous remerciant de la confiance que vous m'avez accordée, je vous signale que tout a été mis en œuvre dans cet appartement afin de rendre votre séjour le plus agréable possible.